

2024DAD006
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Maria-Alice PELÉ (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023 concernant la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

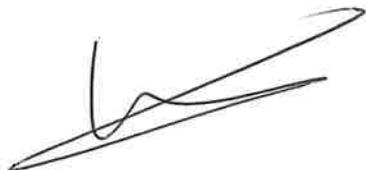
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.3. AVR. 2024**
Et publication le **0.4. AVR. 2024**

2024DAD007
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **2**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2023

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Mme Corinne POUJOL, 2^{ème} Adjointe.

PRESENTS : M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Veronique NEGRET, Mme Laëtitia MEDDAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Madame le Maire quitte la séance et cette dernière est présidée par Madame Corinne POUJOL, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Finances.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 829 687,20 €	4 197 192,58 €
RECETTES	13 425 670,42 €	6 322 423,04 €
EXCEDENT	1 595 983,22 €	2 125 230,46 €
DEFICIT		

Les restes à réaliser pour l'année 2023 sont arrêtés à la somme de 2 920 334,76 €.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le compte administratif 2023.

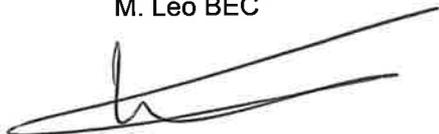
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



COMMUNE DE VILLENEUVE- LES-MAGUELONE
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT, en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

I – Priorités du budget :

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (les dépenses à caractère général, les charges de personnel, les remboursements des intérêts de la dette, les contributions diverses telles que les subventions, les recettes perçues au titre des impôts et taxes, ainsi que les dotations de l'Etat et participations diverses).

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement regroupe toutes les dépenses et recettes liées à l'accroissement du patrimoine. Il s'agit notamment pour les dépenses des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers et d'études et de travaux portant sur des structures existantes ou en cours de création.

II – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement :

Evolution du budget	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement	9 669 210,80 €	10 999 074,99 €	+ 13,76%
Recettes réelles de fonctionnement	12 311 221,77 €	13 421 323,97 €	+ 9,02 %
Dépenses réelles d'investissement (report et RAR inclus)	3 546 714,98 €	7 108 506,89 €	+ 37,84 %
Recettes réelles d'investissement (report et RAR inclus)	3 985 559,50 €	4 187 196,06 €	+ 5,06 %

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**
 Et publication le **04 AVR. 2024**

L'augmentation de 13,76 % des réalisations en dépenses, sur la section de fonctionnement, s'explique essentiellement :

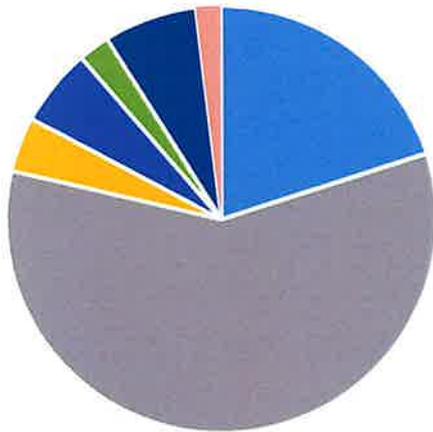
- Au chapitre 011, par une augmentation de 22,37 % liée :
 - o à l'inflation sur les prestations de service, les carburants et les repas scolaires ;
 - o à la hausse des coûts de l'énergie ;
 - o au recours à des prestations de sécurité supplémentaires lors des fêtes de 2023.
- Au chapitre 012, par une augmentation de 10,55 % consécutive :
 - o à la hausse du taux du SMIC horaire de 1,80% au 1^{er} janvier 2023 et de 2,22% au 1^{er} mai 2023 ;
 - o au glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière ;
 - o à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o à la revalorisation des échelles pour les bas salaires des catégories C et B.
- Au chapitre 65, par une augmentation de 29,63 %, suite à :
 - o une directive interministérielle, qui impose l'éligibilité des dépenses d'informatique en nuage au FCTVA et leur imputation aux comptes 65811 (droits d'utilisation – informatique en nuage » et 65818 (Autres) ;
 - o la subvention d'équilibre du budget du CCAS, qui passe de 200 000 € à 295 000 € ;
 - o des subventions aux associations en hausse, avec notamment la contractualisation d'une participation à « FORmation Cap Emploi », dans le cadre de du chantier d'insertion, à hauteur de 2 250 € par mois, soit 27 000 €.
- Au chapitre 66, par une diminution de 17,16 %, qui s'explique par la baisse de nos charges d'intérêts. En effet, le nouvel emprunt n'a été contractualisé qu'à la fin de décembre 2023, donc son incidence ne sera effective que sur le budget 2024.

L'augmentation des recettes de 9,02 % s'explique par :

- Au chapitre 013, une augmentation de 22,87 % relative au remboursement d'indemnités journalières consécutives à des arrêts de maladie de longue durée.
- Au chapitre 70, une augmentation de 0,03 % qui reflète une stabilité des recettes liées aux produits des services, du domaine et des ventes diverses.
- Au chapitre 73, une hausse de 8,94 %, suite notamment à la décision du gouvernement de revalorisation des bases foncières de 7,10 %.
- Au chapitre 74, une augmentation de 11,86 % qui concerne le paiement des prestations versées par la CAF. Leur montant a fortement augmenté car la périodicité de versement a été modifiée. Exceptionnellement cette année, la commune a reçu le solde de 2022 et l'année 2023.
- Au chapitre 75, une augmentation de 80,75 %, qui s'explique par le changement d'imputation lié à la M57. Dans les exercices précédents, en M14, les astreintes d'urbanisme étaient imputées sur un autre chapitre, le 77.

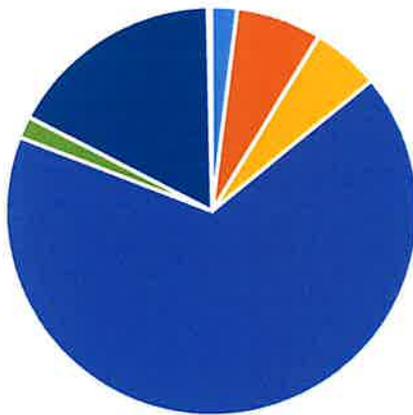
Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**
Et publication le **04 AVR. 2024**

Dépenses de fonctionnement



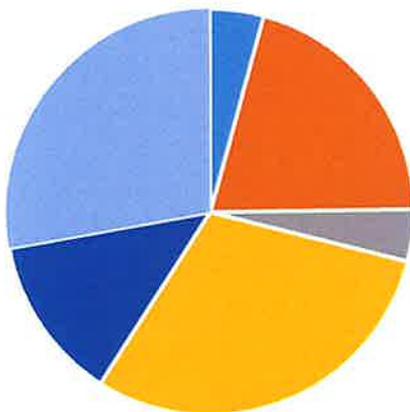
- Charges à caractère général 2 370 964,89 €
- Charges exceptionnelles 4 978,07 €
- Charges de personnel, frais assimilés 6 938 531,09 €
- Atténuation de produits 489 323,71 €
- Autres charges de gestion courante 695 117,66 €
- Charges financières 280 240,70 €
- Opérations d'ordre 830 612,21 €
- Dotations provisions pour risques 219 918,87 €

Recettes de fonctionnement



- Atténuation de charges 272 894,22 €
- Produits services, domaine et ventes diverses 898 850,93 €
- Opérations d'ordre 4 346,45 €
- Autres produits de gestion courante 712 041,59 €
- Impôts et taxes 8 981 217,15 €
- Produits financiers 233 246,15 €
- Dotations et participations 2 284 055,68 €
- Produits exceptionnels 26 177,12 €
- Reprise sur amortissements et provisions 12 841,13 €

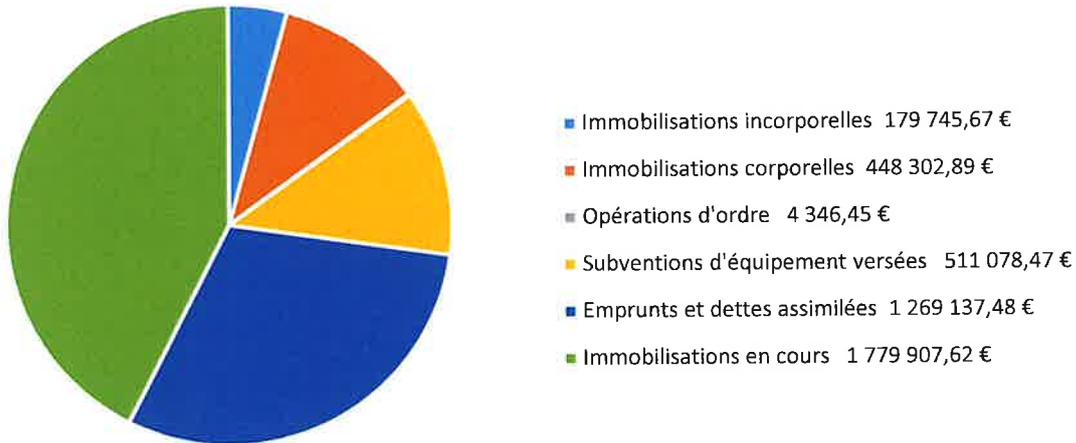
Recettes d'investissement



- Subventions d'investissement 271 681,65 €
- Solde d'exécution positif reporté 1 299 940,77 €
- Dotations, fonds divers et réserves 261 880,17 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés 1 902 998,24 €
- Opérations d'ordre 830 612,21 €
- Autres immobilisations financières 636,00 €
- Emprunts et dettes assimilées 1 750 000,00 €
- Opérations patrimoniales 4 674,00 €

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**
 Et publication le **04 AVR. 2024**

Dépenses d'investissement



Les principales dépenses d'investissement réalisées ont concerné été :

- La réhabilitation de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau ;
- La rénovation de 2 terrains de sport en gazon synthétique ;
- L'aménagement des locaux pour la direction des services informatiques (ancien local police municipale) ;
- L'installation du groupe électrogène et du système de sécurité incendie à l'EHPAD ;
- La réfection des allées du cimetière ;
- La réhabilitation des anciens ateliers municipaux ;
- Des travaux de voirie (fonds de concours) : chemins Carrière Pélerine et du Mas Neuf, boulevard des Moures ;
- L'attribution de Compensation d'Investissement augmentée, afin d'intégrer les travaux de rénovation des places de l'Eglise et du Marché ;
- Divers petits travaux et achats de matériel.

III – Autorisation de programme (AP) / Autorisation d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP)

Par délibération en date du 5 juin 2023, une autorisation de programme a été créée :

- Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Autorisation de Programme	Crédits de paiement			Réalisations
	2023	2024	2025	2023
4 950 000,00 €	1 850 000 €	2 400 000 €	700 000 €	333 966,33 €

Cette AP/CP sera ajustée par délibération distincte, lors du vote du budget primitif 2024.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ...0.3.AVR. 2024
 Et publication le ...0.4.AVR. 2024

IV – Montant du budget consolidé

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 322 357,93 €	4 197 192,58 €	2 920 334,76 €	3 204 830,59 €
RECETTES	10 322 357,93 €	5 022 482,27 €	0,00 €	5 299 875,66 €
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	13 035 505,92 €	11 829 687,20 €	0,00 €	1 205 818,72 €
RECETTES	13 035 505,92 €	13 425 670,42 €	0,00 €	-390 164,50 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	23 357 863,85 €	16 026 879,78 €	2 920 334,76 €	4 410 649,31 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	23 357 863,85 €	18 448 152,69 €	0,00 €	4 909 711,16 €

V – Niveaux de l'épargne brute et de l'épargne nette

L'épargne brute correspondant au solde des opérations réelles de fonctionnement s'élève à 2 422 248,98 € pour 2023.

L'épargne brute présente un niveau très satisfaisant, puisqu'elle couvre largement le remboursement du capital de la dette (1 269 137,48 €) et dégage une épargne nette de 1 153 111,50 €.

VI – Niveau d'endettement de la collectivité

Encours au 1/1/2023	Capital remboursé	Intérêts payés	Capital au 31/12/2023
8 398 934,18 €	1 269 137,48 €	238 634,07 €	8 879 796,70 €

L'emprunt prévu au budget primitif 2023 à hauteur de 4 300 000 € a été réalisé fin 2023, pour un montant de 1 750 000 €.

A savoir : la commune a obtenu en 2016 une aide de l'Etat à hauteur de 3 032 035,03 €, au titre du fonds de soutien pour le remboursement de deux emprunts « toxiques » renégociés. Cette aide est échelonnée sur 13 années et se traduit par un versement annuel de 233 233,46 € crédité sur la section de fonctionnement.

VII – Capacité de désendettement

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ... 03 AVR. 2024
Et publication le ... 04 AVR. 2024

La capacité de désendettement est désormais de 3 ans 8 mois.

VIII – Niveau des taux d'imposition

Libellés	Bases notifiées	Taux votés (%)	Variation de taux /n-1	Majoration résidences secondaires	Effet du Coefficient correcteur	Produit perçu
Taxe Foncière Propriétés Bâties	10 443 993 €	59,18 %	0,00 %		1 311 538 €	7 476 096 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	79 610 €	172,15 %	0,00 %			137 049 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	864 884 €	23,74 %	0,00 %	54 580 €		259 903 €
TOTAL	11 388 487 €			54 580 €	1 311 538 €	7 873 048 €

IX – Principaux ratios

Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (DGFIP 2022)
Dépenses réelles de fonctionnement / population*	1 039,41	1 154,00
Produit des impositions directes / population*	685,05	613,00
Recettes réelles de fonctionnement / population*	1 268,32	1 351,00
Dépenses d'équipement brut / population*	275,85	331,00
Encours de dette / population* (sans prise en compte de la créance sur l'Etat)	839,14	816,00
DGF / population*	102,92	172,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	63,08 %	59,70 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,41 %	92,00 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21,75 %	24,50 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	66,17 %	60,40 %

* population légale : 10 582 habitants

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ...0.3.AVR. 2024
 Et publication le ...0.4.AVR. 2024

X – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Le nombre d'agents (présents le 31 décembre 2023, hors CCAS) est de 189 et se décompose de la façon suivante :

Statut	Nombre d'agents	Equivalents temps plein
Titulaire ou stagiaire	121	113,17
Apprenti	5	5,00
Contrat Accompagnement à l'Emploi	9	5,66
Non titulaire	34	27,34
Assistante maternelle	8	8,00
Enseignant (activités accessoires)	12	0,69
TOTAL	189	159,86

La charge de personnel correspond à 63,09 % des recettes réelles de fonctionnement.

Conclusion

Le compte administratif retrace les opérations de dépenses et de recettes pour l'exercice 2023 et fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 595 983,22 € ;
- un excédent d'investissement de 2 125 230,46 €.

Les restes à réaliser constatés en section d'investissement au 31 décembre 2023 sont de 2 920 334,76 €.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.3.AVR. 2024**
Et publication le **0.4.AVR. 2024**

2024DAD008
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **3**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARIOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

OBJET :
**AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique NEGRET,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 1 595 983,22 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		930 000,00 €
RESULTAT AU 31/12/2023	EXCEDENT (A)	1 595 983,22 €
	DEFICIT (B)	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023		
- Exécution du virement à la section d'investissement		1 270 641,70 €
- Affectation complémentaire en réserves		/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		325 341,52 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023		/
- Déficit à reporter		/

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES :

Pour : 30
Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 25 mars 2024.

Le Secrétaire de Séance
Léo Bec

Madame le Maire
Véronique NEGRET

Certifié exécutoire par le Maire, **04 AVR. 2024**,
compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication, le **04 AVR. 2024**

A Villeneuve-lès-Maguelone, le



2024DAD009
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **3**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** (6 contre : M. Derouch, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier, 1 abstention : Mme Grolier),

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

FONCTIONNEMENT (report inclus)		INVESTISSEMENT (report inclus)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
13 363 063,04 €	13 363 063,04 €	9 417 906,77 €	9 417 906,77 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT, en précisant qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif principal 2023 de la commune.

I – Priorités du budget :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2024.

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (les dépenses à caractère général, les charges de personnel, les remboursements des intérêts de la dette, les contributions diverses telles que les subventions, les recettes perçues au titre des impôts et taxes, ainsi que les dotations de l'Etat et participations diverses).

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement regroupe toutes les dépenses et recettes liées à l'accroissement du patrimoine. Il s'agit notamment pour les dépenses des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux portant sur des structures existantes ou en cours de création.

II – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 22 780 969,81 € se répartissant comme suit :

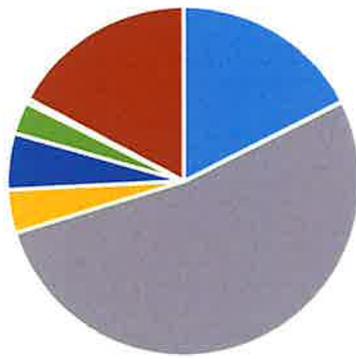
- 13 363 063,04 € en section de fonctionnement (reports inclus),
- 9 417 906,77 € en section d'investissement (reports et RAR* inclus).

Evolution du budget	Budget primitif 2023	Budget Primitif 2024	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement	10 791 812,00 €	11 071 028,43 €	+ 2,59 %
Recettes réelles de fonctionnement (report inclus)	12 722 884,47 €	13 030 328,63€	+ 2,42 %
Dépenses réelles d'investissement (report et RAR inclus)	10 464 011,48€	9 320 513,88 €	- 10,93 %
Recettes réelles d'investissement (report et RAR inclus)	7 232 998,24 €	4 910 641,70 €	- 32,11 %

(*) RAR : reste à réaliser n-1)

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
 Et publication le 04 AVR. 2024

Dépenses de fonctionnement



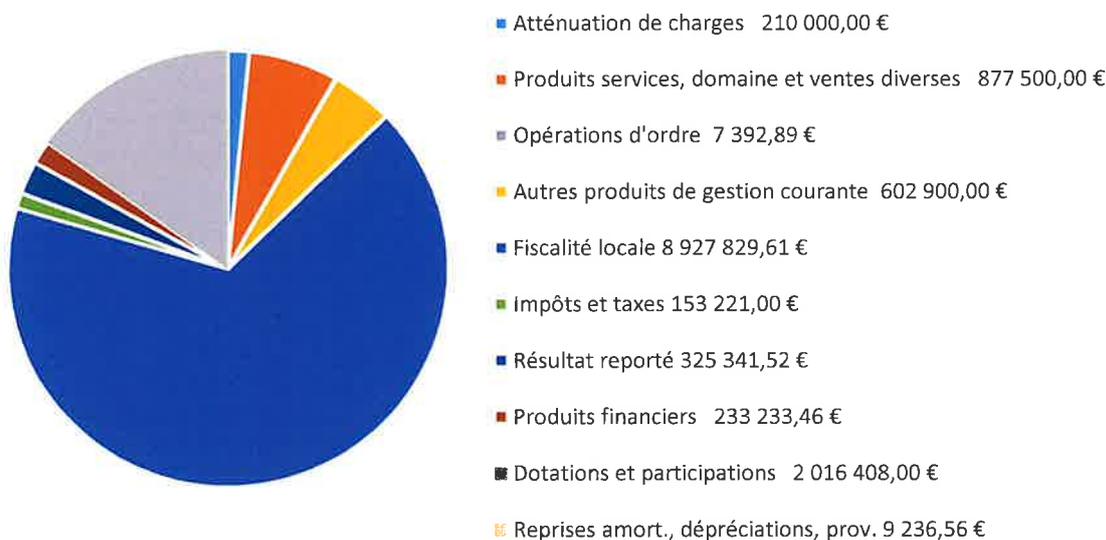
Charges à caractère général	2 340 001,00 €
Charges spécifiques	5 000,00 €
Charges de personnel	7 041 327,44 €
Atténuation de produits	534 000,00 €
Autres charges de gestion courante	698 235,00 €
Charges financières	397 464,99 €
Dotations provisions	55 000,00 €
Opérations d'ordre	2 292 034,61 €

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 2,59% s'explique par :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général), une diminution de 9,31%. Certaines dépenses ont été revues à la baisse dans un souci d'économie et de rationalisation des finances de la commune.
- Au chapitre 012 (charges de personnel), une hausse de 6,15% consécutive :
 - o à la hausse du taux du SMIC horaire décidée par l'Etat au 1^{er} janvier 2024 ;
 - o au glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière,
 - o à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023 (sur une année complète) et l'ajout de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), une augmentation de 1,06 %, suite à :
 - o une stabilisation de la subvention d'équilibre du budget du CCAS, à hauteur de 295 000 € ;
 - o une baisse des subventions aux associations : si nous maintenons le budget global attribué aux associations villeneuvoises, le montant du compte baisse en raison de la fin du chantier d'insertion aux anciens ateliers municipaux ;
 - o des dépenses en infrastructures d'informatique en nuage de plus en plus nombreuses ;
- Au chapitre 014 (atténuation de produits), une augmentation de 4,50 % relative au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- Au chapitre 66 (charges financières), une augmentation de 23,63 %, suite à la contractualisation d'un nouvel emprunt sur l'exercice 2023 et la prévision sur 2024.
- Au chapitre 68 (Dotation aux provisions), une augmentation de 10%, en raison de la revalorisation des CET comme suit :
 - pour les cadres A, de 135 € à 150 € ;
 - pour les cadres B, de 90 € à 100 € ;
 - pour les cadres C, de 75 € à 83 €.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.3.AVR. 2024**
Et publication le **0.4.AVR. 2024**

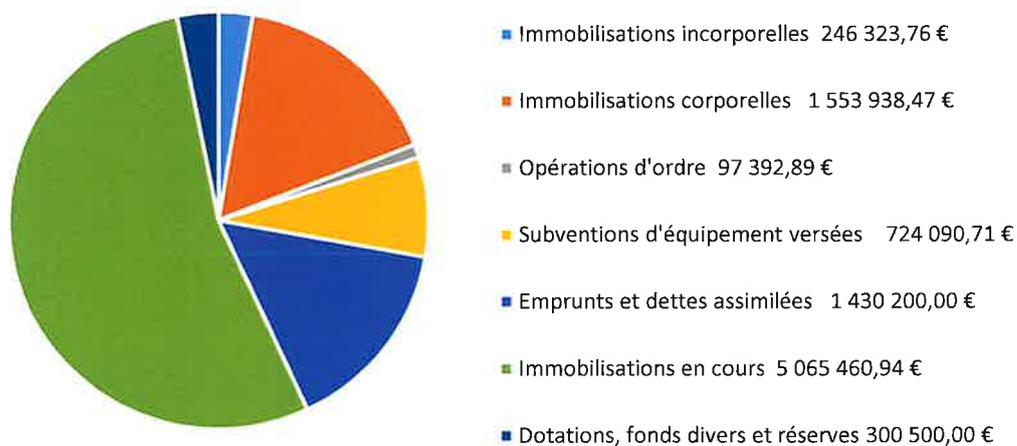
Recettes de fonctionnement



L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 2,42 % s'explique par :

- Au chapitre 73, une hausse de 2,56 % ; elle s'explique par la hausse des impôts directs locaux, dont le montant de la base locative a été estimé avec une progression de 3,90 % et aussi, une baisse de la prévision des taxes additionnelles au droit de mutation en raison des difficultés du marché immobilier.

Dépenses d'investissement (RAR inclus)



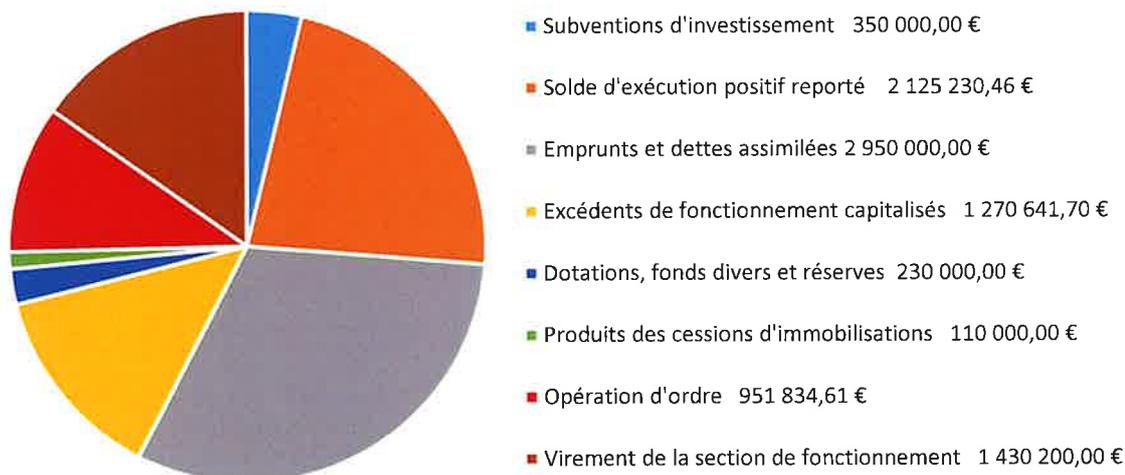
Les dépenses réelles de la section d'investissement accusent une diminution de 10,93 % et tiennent compte des reports de paiement de l'exercice 2023 à hauteur de 2 920 334,76 €.

Les principales réalisations sont :

- la poursuite de la rénovation de l'école Jean-Jacques Rousseau (travaux commencés en juillet 2023) ;
- l'acquisition de terrains pour l'ESAT Peyreficade ;
- le projet urbain (places de l'Eglise et du Marché) ;
- les travaux à l'EHPAD Mathilde Laurent (traitement des fissures et aménagement d'un espace de convivialité) ;
- les travaux de rénovation énergétique des bâtiments ;
- le remboursement du PUP du Pont de Villeneuve à la société ACCL
- les divers petits travaux et acquisitions de matériel.

rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024

Recettes d'investissement



Les principales recettes d'investissement sont :

- L'affectation du résultat de fonctionnement de 2023 capitalisé pour un montant de 1 270 641,70 € ;
- Un emprunt à hauteur de 2 950 000,00 € qui ne sera contracté qu'en cas de besoin ;
- L'autofinancement qui continuera à couvrir le capital de la dette ;
- Les subventions d'investissement qui ont été octroyées ou prévues au titre des travaux de réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau et de la rénovation de 2 terrains de sport en gazon synthétique.

III – Autorisation de programme (AP) / Autorisation d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP)

Par délibération en date du 5 juin 2023, une autorisation de programme a été créée :

- Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Autorisation de Programme	Réalisations	Crédits de paiement	
	2023	2024	2025
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 322 673,28 €	2 293 360,39 €

Cette AP/CP sera ajustée par délibération distincte.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **03. AVR. 2024**
 Et publication le **04. AVR. 2024**

IV – Montant du budget consolidé

SECTION	Budget voté	Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	Report	Budget global
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 497 572,01 €	2 920 334,76 €	0,00 €	9 417 906,77 €
RECETTES	7 292 676,31 €	0,00 €	2 125 230,46 €	9 417 906,77 €
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	13 363 063,04 €	0,00 €	0,00 €	13 363 063,04 €
RECETTES	13 037 721,52 €	0,00 €	325 341,52 €	13 363 063,04 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	19 860 635,05 €	2 920 334,76 €	0,00 €	22 780 969,81 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	20 330 397,83 €	0,00 €	2 450 571,98 €	22 780 969,81 €

V – Niveaux de l'épargne brute et de l'épargne nette

L'épargne brute correspondant au solde des opérations réelles de fonctionnement s'élève, pour 2024, à 2 284 641,72 €.

L'épargne brute présente un niveau très satisfaisant, puisqu'elle couvre largement le remboursement du capital de la dette (1 430 200 €) et dégage une marge pour financer les investissements. L'épargne nette s'élève à 854 441,72 €.

VI – Niveau d'endettement de la collectivité

Encours au 1/1/2024	Capital remboursé	Intérêts	Capital au 31/12/2024
8 879 796,70 €	1 370 749,78 €	253 766,45 €	7 509 046,92€

Un nouvel emprunt est prévu au budget primitif 2024 à hauteur 2 950 000 €. Il ne sera souscrit qu'en fonction des réalisations réelles. Il n'apparaît pas dans le tableau précédent.

A savoir : la commune a obtenu en 2016 une aide du fonds de soutien de l'Etat à hauteur de 3 032 035,03 € pour le remboursement de deux emprunts « toxiques » renégociés. Cette aide, échelonnée sur 13 années, conduit à un versement de 233 233,46 € crédité sur la section de fonctionnement.

Ainsi, l'encours de la dette corrigé par la créance de l'Etat qui s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 1 166 167,35 € est ramené à 7 713 629,35 €.

VII – Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, au 1^{er} janvier 2024, est désormais de 3 ans et 11 mois. Le calcul est établi sans tenir compte de la créance de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024

VIII – Niveau des taux d'imposition

Libellés	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Variation de taux /n-1	Produit attendu
Taxe d'habitation des résidences secondaires	898 614 €	23,74 %	0,00 %	277 330 € (majoration incluse)
Taxe Foncière Propriétés Bâties	10 851 309 €	59,18 %	0,00 %	7 770 876 € (effet coefficient correcteur inclus)
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	82 715 €	172,15 %	0,00 %	142 394 €
TOTAL	11 832 638 €			8 190 600 €

Le montant des contributions directes pour la commune est donc ramené à 8 190 600 €, en tenant compte des nouvelles constructions et de l'augmentation à hauteur de 3,90 % des bases fiscales.

IX – Principaux ratios

Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (DGFIP 2022)
Dépenses réelles de fonctionnement / population*	1 046,21	1 154,00
Produit des impositions directes / population*	774,01	613,00
Recettes réelles de fonctionnement / population*	1 231,37	1 351,00
Dépenses d'équipement brut / population*	717,24	331,00
Encours de dette / population* (sans prise en compte de la créance sur l'Etat)	839,14	816,00
	728,94	816,00
DGF / population*	102,92	172,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	63,60 %	59,70 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	95,94 %	92,00 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	58,25 %	24,50 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	68,15 %	60,40 %
Encours de la dette (prise en compte de la créance sur l'Etat) / recettes réelles de fonctionnement	59,20 %	60,40 %

* population légale (INSEE totale 2023) : 10 582 habitants

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ...0.3.AVR. 2024
 Et publication le 0.4.AVR. 2024

X – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Le nombre d'agents (présents le 1^{er} janvier 2024, hors CCAS) est de 187 et se décompose de la façon suivante :

Statut	Nombre d'agents	Equivalents temps plein
Titulaire ou stagiaire	120	112,47
Apprenti	5	5,00
Contrat Accompagnement à l'Emploi	9	5,66
Non titulaire	33	26,34
Assistante maternelle	8	8,00
Enseignant (activités accessoires)	12	0,69
TOTAL	187	158,16

La charge de personnel correspond à 54,04 % des recettes réelles de fonctionnement.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.3.AVR. 2024
Et publication le 0.4.AVR. 2024

2024DAD010
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **3**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
TAXES DIRECTES LOCALES
EXERCICE 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2024,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**

Et publication le **04 AVR. 2024**

APPROUVE les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD011
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **3**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER
CINEMA STUDIO »**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'association « Atelier Cinéma Studio » a proposé à la Commune d'organiser la manifestation « Festival Jeunesse en court », mettant à l'honneur des créations de court métrages réalisés par des jeunes amateurs âgés de 10 à 25 ans.

La troisième édition du « Festival Jeunesse en court » est prévue dans le Théâtre Jérôme Savary, le 15 Juin 2024, à l'issue d'un parcours pédagogique du court métrage mené par l'association auprès des jeunes villeneuvois.

Dans le cadre de la politique municipale d'éducation artistique et de médiation culturelle en direction de la jeunesse, la Commune s'engage à faciliter ce projet par la mise à disposition d'équipements, de matériel et espaces municipaux nécessaires, tout au long de la saison 2023-2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'association « Atelier Cinéma Studio ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.3.AVR. 2024**
Et publication le **..0.4.AVR. 2024**

2024DAD012
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **3**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE JEUNESSE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
ET LE COLLEGE DES SALINS**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, régissant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dont les communes ont la compétence ;

VU la déclaration du Club Ados de la Ville, dédié aux 10-14 ans, comme structure ALSH auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en date du 28 juin 2016 ;

CONSIDERANT la politique jeunesse menée sur le territoire communal et la nécessité de s'appuyer sur un réseau notamment pour la promouvoir ;

CONSIDERANT que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite engager un partenariat actif avec le Collège des Salins, dans l'intérêt du public préadolescent et adolescent ;

CONSIDERANT que les animateurs municipaux perdent le lien avec les jeunes qu'ils suivent depuis la maternelle dans le cadre des ALP lorsqu'ils intègrent le collège,

CONSIDERANT qu'une telle collaboration permettrait aux animateurs du service municipal de la jeunesse de retisser des liens avec les 10 - 14 ans et leur présenter les activités qu'ils proposent sur les temps extrascolaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège.

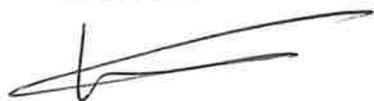
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD013
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **3**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
«COMITE DES FETES»
POUR L'ORGANISATION
DU CARNAVAL 2024**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'association Villeneuvoise « Comité des Fêtes » organise chaque année le traditionnel Carnaval de Villeneuve-lès-Maguelone, manifestation qui fédère de nombreuses familles villeneuvoises. La municipalité tient à soutenir cet évènement phare de la commune.

Le Carnaval se déroulera le dimanche 28 avril 2024. Le cortège partira dès 15h de la rue des Troènes pour arriver au Grand jardin. La manifestation sera reportée le 5 mai 2024 en cas d'intempéries.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du carnaval 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.3.AVR. 2024**
Et publication le **0.4.AVR. 2024**

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **27**
Procurations : **3**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
AMITIE VILLENEUVOISE	19 146,87 €	500,00 €	
APPEL DU GESTE ACTUEL	547,75 €	600,00 €	
ASSOCIATION DES RETRAITES	6 720,00 €	1 000,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES SALINS	/	500,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BOUISSINET	/	1 000,00 €	
ASV2M VOLLEY	1 066,90 €	250,00 €	
ASVB	6 616,00 €	2 000,00 €	
ATELIER CINEMA STUDIO	/	500,00 €	500,00 €
AUTOUR DU FIL	328,00 €	400,00 €	
AVIS DE CHANTIER	25,00 €	7 000,00 €	
CAMINAREM	12,50 €	200,00 €	
CANTACIGALONA	2 475,00 €	500,00 €	
COMITE DES FETES	15 100,00 €	22 000,00 €	
COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	/	1 000,00 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnel le 2024
COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE DOLTO	/	1 650,00 €	
COOP SCOLAIRE MATERNELLE DOLTO	/	1 800,00 €	
COOP SCOLAIRE ROUSSEAU	/	1 800,00 €	
COURIR EN SOLIDAIRE	/	1 000,00 €	1 000,00 €
EMERGENCES	6 720,00 €	600,00 €	
IDEOLASSO	2 625,00 €	500,00 €	
IDEOSCENES	/	1 000,00 €	
IMAGINE ET PARTAGE	3 510,00 €	350,00 €	
JNC	1 422,75 €	1 000,00 €	
JUDO CLUB	4 800,00 €	1 500,00 €	
KICK BOXING VILLENEUVOIS	16 200,00 €	2 000,00 €	
LA PEPITE DE MAGUELONE	10 310,00 €	220,00 €	
LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	/	2 000,00 €	
LES EPICURES DE MAGUELONE	/	2 000,00 €	
LES JARDINS DE LA PLANCHE	323,70 €	500,00 €	
LES MUSES EN DIALOGUE	/	3 000,00 €	
LES ZAMIFOUS	12 943,75 €	500,00 €	
MACH	4 187,19 €	500,00 €	
MARTIAL MIXED VLM	3 046,25 €	500,00 €	
PLAGE MAG	12 600,00 €	450,00 €	
RCVM	7 850,00 €	11 000,00 €	
SYNDICAT DE CHASSE	/	500,00 €	
UNC	2 380,00 €	250,00 €	
USV	12 971,00 €	14 000,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS 2024		86 070,00 €	1 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024

2024DAD015
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **3**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ART MONIE**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, Mme Marie ZECH, Mme Sophie BOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Art Monie, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
ART MONIE	20 575,00 €	20 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention à l'association « Art Monie » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03. AVR. 2024**
Et publication le **04. AVR. 2024**

2024DAD016
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 3
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FCPE

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, Mme Marie ZECH, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association FCPE, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
FCPE	262,50 €	500,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la subvention à l'association « FCPE » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024

2024DAD017
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **25**
Procurations : **2**
Absents : **6**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
MAGUELONE GARDIOLE**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, Mme Corinne POUJOL, M. M'Hamed MEDDAS, Mme Sophie BOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Maguelone Gardiole, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
MAGUELONE GARDIOLE	156,25 €	200,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la subvention à l'association « Maguelone Gardiole » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**
Et publication le **04 AVR. 2024**

2024DAD018
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 3
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
MAGUELONE JOGGING**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Thierry TANGUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association « Maguelone jogging », par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
MAGUELONE JOGGING	6 264,00 €	4 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la subvention à l'association « Maguelone jogging » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024

Et publication le 04 AVR. 2024



2024DAD019
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **2**
Absents : **8**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
MGCV

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Thierry BEC, M. Arnaud FLEURY, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, M. Noël SEGURA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association MGCV, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
MGCV	22 223 €	500,00 €	

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCORDE la subvention à l'association « MGCV » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le

03 AVR. 2024
04 AVR. 2024



2024DAD020
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 24
Procurations : 3
Absents : 6
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
SECTION TAURINE

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Dylan COUDERC, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Jérémy ALIAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Section taurine, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
SECTION TAURINE	5 280 €	10 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la subvention à l'association « SECTION TAURINE » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024



2024DAD021
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **2**
Absents : **7**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
VILLENEUVE HANDBALL

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Thierry BEC, M. Olivier NOGUES, M. Noël SEGURA, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Villeneuve Handball, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
VILLENEUVE HANDBALL	14 630,00 €	6 000,00 €	500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention à l'association « Villeneuve Handball » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024

2024DAD022
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **3**
Absents : **4**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
VILLENEUVE PETANQUE

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarts du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Dylan COUDERC.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Villeneuve pétanque, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
VILLENEUVE PETANQUE	3 600 €	1 500,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la subvention à l'association « VILLENEUVE PETANQUE » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

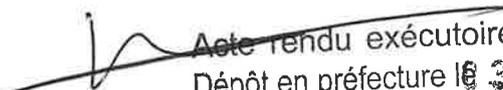
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET


Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 3. AVR. 2024
Et publication le 04. AVR. 2024

2024DAD023
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **24**
Procurations : **4**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
VIVE LA MUSIQUE

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Olivier GACHES, M. Jean-Michel FLORES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par les communes ;

En conformité avec le budget 2024, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Vive la Musique, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2024	Subvention exceptionnelle 2024
VIVE LA MUSIQUE	15 120,00 €	1 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention à l'association « Vive la Musique » telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



A été rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03. AVR. 2024**
Et publication le **04. AVR. 2024**

2024DAD024
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 3
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES ET SES
REPONSES RELATIF A LA GESTION DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE ET LA COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
(EXERCICES 2018 ET SUIVANTS) DANS
LE CADRE D'UN CONTROLE DEDIE A
L'AMENAGEMENT DU LITTORAL AU
REGARD DES RISQUES ET ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX**

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Juridictions Financières ;

Considérant que par courrier en date du 13 février 2023, la Chambre Régionale des Comptes nous a informé qu'une vérification des comptes et de la gestion de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a été inscrite pour les exercices 2018 et suivants. Ce contrôle porte sur la prise en compte des risques et enjeux environnementaux dans l'aménagement du littoral ;

Considérant les échanges intervenus entre la commune et le juge responsable du contrôle entre les mois de février 2023 et février 2024 ;

Considérant que par courrier en date du 21 juillet 2023, la Chambre Régionale des Comptes nous a indiqué que les contrôles des comptes et des gestions de la Métropole de Montpellier Méditerranée et de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone feront l'objet d'un unique rapport d'observations ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et officiellement notifié à la Commune le 6 mars 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat ;

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, la Commune dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante devra présenter devant le Conseil Municipal un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatif aux comptes et à la gestion de la Métropole de Montpellier Méditerranée et de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone dans le cadre d'un contrôle dédié à l'aménagement du littoral au regard des risques et enjeux environnementaux pour les exercices 2018 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD025
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME/ CREDITS DE
PAIEMENT (AP/CP)
REHABILITATION ET
DESIMPERMEABILISATION DE
L'ECOLE MATERNELLE JEAN-
JACQUES ROUSSEAU**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU la délibération n° 2022DAD077 en date du 18 juillet 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU le règlement budgétaire et financier et notamment le chapitre « La gestion de la pluri-annualité » ;

VU la délibération n°2023DAD076 du 5 juin 2023 créant l'autorisation de programme « Réhabilitation et désimpermeabilisation de l'école maternelle Jean Jacques Rousseau » ;

CONSIDERANT que les travaux ont débuté le 10 juillet 2023, il est nécessaire d'ajuster sur le budget principal, l'autorisation de Programme / Crédits de paiement selon le tableau suivant :

- Réhabilitation et désimpermeabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Autorisation de Programme	Réalisations	Crédits de paiement	
	2023	2024	2025
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 322 673,28 €	2 293 360,39 €

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** (6 contre : M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier, M. Derouch),

APPROUVE l'autorisation de programme / Crédits de paiement « Réhabilitation et désimpermeabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2024.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 03 AVR 2024

Et publication le 04 AVR 2024

2024DAD026
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VAL I IFR.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la régie de recettes « droits de place » à compter du 13 avril 2024 et du 1^{er} octobre 2024 pour le terrain du Prat de Castel et d'abroger la délibération n°2023DAD074 du 5 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le prêt des salles à titre gratuit pour toutes les associations villeneuvoises à l'exception du Prat du Castel et du théâtre.

Pour les emplacements des marchés, il est proposé aux commerçants/participants aux marchés qui choisissent l'abonnement trimestriel de payer leur emplacement à l'avance et trimestriellement.

Il est proposé d'ajouter l'encaissement du remboursement à hauteur de 2€ par écocup prêté non restitué.

Il est proposé de louer les terrains de football et/ou rugby avec vestiaires et le terrain de l'Oustal de l'Arnel.

Il est proposé de réserver la location à la journée du terrain du Prat de Castel et du terrain de l'Oustal de l'Arnel aux jours de la semaine et de prévoir la location sur deux jours pour les week-ends.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024

Et publication le 04 AVR. 2024

ABROGE la délibération n°2023DAD074 du 5 juin 2023,

MAINTIENT la gratuité des salles aux associations villeneuvoises à l'exception du Prat du Castel et du théâtre,

MAINTIENT les modalités des emplacements des marchés avec abonnement au trimestre comme décrit ci-avant,

AJOUTE à la location les terrains de football et/ou rugby avec vestiaires et le terrain de l'Oustal de l'Arnel,

AJOUTE le remboursement à hauteur de 2€ par écocup prêté et non restitué,

MODIFIE les modalités de location du terrain du Prat de Castel et du terrain de l'Oustal de l'Arnel,

MODIFIE les tarifs applicables au 13 avril 2024 de la régie de recettes « Droits de place » comme proposés dans le tableau ci-joint, à l'exception de la location du terrain du Prat de Castel,

MODIFIE les tarifs applicables au 1^{er} octobre 2024 en ce qui concerne la location du terrain du Prat du Castel,

AUTORISE le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes « droits de place »,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

NOUVELLES TARIFICATIONS 2024 :			
Régie de recettes « Droits de place »			
Locations/Droits de Place/Prêt de matériel/Cautions/Interventions Agent/Capture animaux			
		Tarifs applicables au 1er mars 2023	Tarifs applicables au 13 avril 2024
Produits encaissés : Aire de camping-cars			
Emplacement aire cc	basse saison	14 € / jour	16 € / jour
Emplacement aire cc	basse saison	37 € / 3 jours	42 € / 3 jours
Emplacement aire cc	basse saison	80 € / 7 jours	91 € / 7 jours
Emplacement aire cc	haute saison	19 € / jour	19 € / jour
Emplacement aire cc	haute saison	51 € / 3 jours	51 € / 3 jours
Emplacement aire cc	haute saison	110 € / 7 jours	110 € / 7 jours
Vidange eaux usées et nettoyage cassette aire de camping-cars		3 € / vidange	4 € / vidange
Produits encaissés : Emplacements marchés			
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (sans abonnement)		3 € / ml	3 € / ml
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (avec abonnement trimestriel)		1,50 € / ml	1,50 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (sans abonnement)		3,50 € / ml	2 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (avec abonnement trimestriel)		2 € / ml	2 € / ml
Emplacement grand véhicule (vente outillage)		100 € / jour	100 € / jour
Produits encaissés : Implantation de cirques			
Théâtre de marionnettes		30 € / jour	35 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 100 places		50 € / jour	60 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 300 places		130 € / jour	150 € / jour
Produits encaissés : Cautions salles / terrains / vestiaires			
Cautions pour le nettoyage ou le non-respect de l'obligation de rangement		300,00 €	300,00 €
Cautions dégât Oustal de l'Arnel		Supprimé car plus loué	305,00 €
Cautions dégât toutes salles		305,00 €	305,00 €
Cautions dégât/nettoyage : arènes		2 000,00 €	2 000,00 €
SALLE SOPHIE DESMARETS			
Réunions ou activités associations villeneuvoises		Gratuit	Gratuit
Associations extérieures		1200 € / jour	1200 € / jour
Organismes extérieurs		1500 € / jour	1500 € / jour
Organismes extérieurs - frais de mise en place + nettoyage		42 € / h / agent	42 € / h / agent
THEATRE JEROME SAVARY			
Associations villeneuvoises avec intervention régisseur ou employés		330 € / jour (gratuité pour l'organisation de galas dans la limite de 4 jours)	330 € / jour (gratuité pour l'organisation de galas dans la limite de 4 jours)
Associations extérieures		1200 € / jour	1200 € / jour
Organismes extérieurs		1500 € / jour	1500 € / jour
- avec intervention régisseur		55 € / h	55 € / h
- avec intervention employés		42 € / h / agent	42 € / h / agent

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...03 AVR. 2024
Et publication le ..04 AVR. 2024

	Tarifs applicables au 1er mars 2023	Tarifs applicables au 13 avril 2024
SALLE MAX ROUQUETTE (HLM)		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	150 € / jour	150 € / jour
Particuliers villeneuvois	100 € / jour	100 € / jour
PRAT DU CASTEL (à compter du 1^{er} octobre 2024)		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	330 € / jour	345 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	435 € / 2 jours	450 € / 2 jours
OUSTAL DE L'ARNEL		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)		150 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	Supprimé car plus loué	250 € / 2 jours
ARENES		
Location arènes municipales - associations ou organismes extérieurs	1200 € / jour	1200 € / jour
Avec intervention régisseur	55 € / h	55 € / h
Avec Intervention agent	42 € / h / agent	42 € / h / agent
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle Multi-activités		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	400 € / jour	400 € / jour
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle de réunion		
Associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs	60 € / demi-journée	60 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs	120 € / jour	120 € / jour
TERRAIN DE FOOTBALL / RUGBY (avec vestiaires)		
Associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs		400 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs		800 € / journée
Produits encaissés : Terrasses		
Cat 1 : Tout emplacement (hors bars, restaurants ou assimilés)	12 € / m ² / année	12 € / m ² / année
Cat 2 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse simple (tables, chaises)	20 € / m ² / année	20 € / m ² / année
Cat 3 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse délimitée - mobiliers non ancrés)	40 € / m ² / année	40 € / m ² / année
Cat 4 : Tout emplacement sur parvis	100 € / m ² / année	100 € / m ² / année
Etalages et assimilés	50 € / ml / année	50 € / ml / année
Vitrines mobiles	40 € / m ² / année	40 € / m ² / année
Présentoirs (type porte carte, porte menu)	30 € / unité / année	30 € / unité / année
Conservateurs à glace, crêperie, rôtissoire	200 € / unité / année	200 € / unité / année
Bacs fruits de mer	250 € / unité / année	250 € / unité / année
Taxation des dispositifs liés à la climatisation des locaux	150 € / unité / année	150 € / unité / année
Produits encaissés : Emplacements marchés aux puces		
du mois de novembre au mois de février (dimanche et jours fériés)	170 € / jour	200 € / jour
du mois de mars au mois d'octobre (dimanche et jours fériés)	345 € / jour	400 € / jour
Caution propreté et dégradations site du Grand Jardin	500 € / manifestation	500 € / manifestation

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**
Et publication le **04 AVR. 2024**

	Tarifs applicables au 1er mars 2023	Tarifs applicables au 1er mars 2024	
Produits encaissés : Emplacement Forains			
Cat 1 : Attractions non destinées aux enfants	130 € / jour	136 € / jour	
Cat 2 : Attractions destinées aux enfants	70 € / jour	73 € / jour	
Cat 3 : Stands de 7 ml et plus	40 € / jour	42 € / jour	
Cat 4 : Grandes attractions	70 € / jour	73 € / jour	
Cat 5 : Stands ou machines automatique de moins de 7ml	30 € / jour	32 € / jour	
Cat 6 : Confiserie - snack de plus de 2ml	50 € / jour	52 € / jour	
Cat 7 : Confiserie-snack-distributeurs boisson de moins de 2ml	30 € / jour	32 € / jour	
Produits encaissés : Occupation voirie			
Dépôt ou réservation place au sol inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit	
Dépôt ou réservation place au sol supérieur 3 jours	25 € / m ² / semaine	25 € / m ² / semaine	
Echafaudage majoré 50% R+1 inférieur 3 jours	Gratuit	Gratuit	
Echafaudage majoré 50% R+1 supérieur 3 jours	25 € / ml / semaine	25 € / ml / semaine	
Neutralisation voirie (journée indivisible)	60 € / jour	60 € / jour	
Crépi de façade sur domaine public	3 € / m ² de façade	3 € / m ² de façade	
Caution nettoyage/dégâts	120 €	120 €	
Produits encaissés : Capture animaux errants			
Capture chiens errants	20 € / animal	20 € / animal	
Capture équidés	300 € / animal	300 € / animal	
Produits encaissés : Mise à disposition bar BDF			
Mise à dispo	15 € / jour	15 € / jour	
Produits encaissés : Emplacement camion pizza / food truck / barnums événementiel			
Emplacement sans électricité	250 € / mois	250 € / mois	
Emplacement avec électricité	300 € / mois	300 € / mois	
Food truck événementiel	20 € / jour	20 € / jour	
Barnum événementiel	20 € / jour / 3 ml	20 € / jour / 3 ml	
Produits encaissés : Emplacements marchés de Noël			
Emplacement lors de la fête de Noël (3ml, avec ou sans barnum, ou équipement fourni par la Commune)	40 € / jour	40 € / jour	
Produits encaissés : Cautions prêt de matériel			
Particuliers	Tables et bancs (max 10 tables et 20 bancs)	200,00 €	200,00 €
Associations	Jusqu'à 10 tables et 20 bancs	200,00 €	200,00 €
	Au-delà de 10 tables et 20 bancs	500,00 €	500,00 €
	Jusqu'à 100 chaises (uniquement en intérieur)	200,00 €	200,00 €
	Jusqu'à 10 barrières	100 €	100 €
	barnums	500 € / barnum	500 € / barnum
Produits encaissés : Occupation parking du Pilou (manifestations)			
Emplacement (par jour d'exploitation)	900 € / jour	945 € / jour	
Remboursement écocup			
Remboursement écocup		2 €/écocup	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03. AVR. 2024
Et publication le 04. AVR. 2024

2024DAD027
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
RÉGIE DE RECETTES PLAGE –
MODIFICATION DES TARIFS

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la régie de recettes « plage » à compter du 13 avril 2024 et d'abroger les délibérations n°2017DAD095 du 19 décembre 2017, 2018DAD073 du 17 juillet 2018, 2022DAD104 du 28 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger partiellement la délibération n°2016DAD066 du 26 juillet 2016 concernant les justificatifs à fournir pour l'obtention du badge saisonnier suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir :

- la gratuité du parking du Pilou pour la période dite « hors saison »,
- l'acquisition par les Villeneuvois d'un abonnement saisonnier sous les conditions suivantes :
 - Présentation de la carte grise du véhicule,
 - Justificatif de résidence (facture d'eau, d'électricité ou téléphone fixe)
- l'acquisition d'un badge hébergeur par les touristes qui séjournent sur la commune présentant un bail locatif pour un hébergement dans un meublé ou camping implanté sur la commune.

Il est proposé de modifier les tarifs applicables au 13 avril 2024 de la régie de recettes « plage » comme indiqués ci-dessous :

- Abonnement saisonnier pour les villeneuvois :
 - Voitures : 17 €/saison
 - Motos : 8 €/saison
- Voitures : 6 €/jour
- Motos : 3 €/jour
- Badge hébergeur : 25 €/semaine.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**
Et publication le **04 AVR. 2024**

Il est proposé au conseil municipal que les dates d'ouverture et de fermeture de la saison estivale du parking du Pilou soient fixées chaque année par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, **à la Majorité** (5 contre : M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier),

ABROGE les délibérations n°2017DAD095 du 19 décembre 2017, n°2018DAD073 du 17 juillet 2018 et n°2022DAD104 du 28 novembre 2022,

ABROGE partiellement la délibération n°2016DAD066 du 26 juillet 2016,

MAINTIENT la gratuité du parking du Pilou pour la période dite « hors saison » et l'acquisition par les Villeneuvois d'un abonnement saisonnier suivant les conditions citées ci-dessus et d'un badge hébergeur par les touristes qui séjournent sur la commune présentant un bail locatif pour un hébergement dans un meublé ou camping implanté sur la commune,

MODIFIE les tarifs applicables au 13 avril 2024 de la régie de recettes « plage » comme proposés ci-dessus,

AUTORISE le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes « plage »,

AUTORISE Madame le Maire à fixer chaque année les dates d'ouverture et de fermeture de la saison estivale du parking du Pilou par arrêté,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

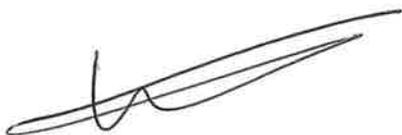
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...03 AVR. 2024
Et publication le ...04 AVR. 2024

2024DAD028
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
LA CREATION D'UN ESPACE
CONVIVALITE DANS L'ENCEINTE
DE L'EHPAD « MATHILDE
LAURENT »**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La commune souhaite créer un espace de convivialité sous le préau côté jardin de l'EHPAD « Mathilde Laurent » afin d'organiser des rencontres et des formations avec les familles, les résidents et les professionnels sur le thème de la bientraitance, qui passe par l'intensification du lien entre tous les acteurs de l'EHPAD. Cette réalisation amènera à la fermeture du préau afin de concevoir un lieu adapté et aménagé structurellement et fonctionnellement (accessibilité PMR par exemple).

La commune propose de solliciter une aide financière auprès de tous les organismes susceptibles de nous accorder une subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention la plus large possible à tout organisme susceptible de nous aider à réaliser cette opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024

2024DAD029
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT : ASSOCIATION
FORMATION CAP EMPLOI –
FOR.C.E.

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Afin de terminer les travaux sur les anciens ateliers municipaux, il convient de régler une participation de la commune à hauteur de 2 250 € par mois en 3 mensualités soit un montant global de 6 750 €.

Cette dépense sera imputée au compte 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 750 € qui sera versée en 3 mensualités de 2 250 € à l'Association FORMation Cap Emploi ;

DECIDE d'imputer la dépense au compte 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**

Et publication le **04 AVR. 2024**

2024DAD030
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**APROBATION DU NOUVEAU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT MULTI-
ACCUEIL « A PETITS PAS »**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.2324-30 ;

Vu le Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la Délibération n°2020DAD45 du 28 juillet 2020 approuvant le projet d'établissement multi-accueil « A petits pas » et le règlement de fonctionnement multi-accueil « A petits pas » ;

Considérant que les crèches municipales doivent être dotées d'un règlement de fonctionnement précisant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement multi-accueil afin de suivre l'évolution de la législation ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03. AVR. 2024**
Et publication le **04. AVR. 2024**

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement multi-accueil « A petits pas » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement et tous les documents s'y rapportant,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2024DAD031
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**CONVENTION D'ADHESION
A LA MISSION REMPLACEMENT
DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HERAULT**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédoï, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement l'article L.452-44 relatif aux missions facultatives des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2024 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la vocation est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents territoriaux pour assurer des missions temporaires ;

Considérant que le CDG 34 demande, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées correspondant aux frais de gestion ;

Considérant que la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnel ;

Considérant que la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 jointe en annexe, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2024DAD032
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**MANDAT AU CDG34 POUR LE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
DE PASSATION D'UN MARCHÉ
PUBLIC POUR L'ACQUISITION, LA
FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE
TITRES RESTAURANT**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42 relatif à la mission de gestion de l'action sociale et des services sociaux assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2024 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant ;

Considérant qu'au regard des résultats de cette procédure, la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone décidera d'adhérer ou non au contrat-cadre relatif à cette prestation.

Considérant que seules les collectivités ayant donné mandat au CDG pour la mise en place du groupement pourront par la suite y adhérer.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de participer à la procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

DECIDE de se réserver, au regard des résultats de la procédure, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat-cadre relatif à cette prestation.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024

2024DAD033
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
**MANDAT AU CDG34 POUR LE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
DE PASSATION D'UN MARCHÉ
PUBLIC POUR LA CONCLUSION
D'UNE OU PLUSIEURS
CONVENTIONS DE PARTICIPATION
POUR LA COUVERTURE DU
RISQUE PREVOYANCE DES
AGENTS**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale ont, par un accord collectif national du 11 juillet 2023, décidé de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance et de poser l'obligation pour tous les employeurs territoriaux de conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**
Et publication le **04 AVR. 2024**

Considérant que la réforme susvisée engendre plusieurs changements dans les règles encadrant la protection sociale complémentaire applicable à la fonction publique territoriale, et notamment l'obligation d'un minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, Régime Indemnitaire) et la prise en charge au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire ;

Considérant que le caractère obligatoire de l'adhésion aura un impact sur le régime s'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs ;

Considérant que les employeurs territoriaux doivent, en vertu des textes visés, engager des négociations avec les organisations syndicales et une procédure de mise en concurrence pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats à adhésion obligatoire ;

Considérant la complexité technique et juridique et l'expertise imposées par ce type de dossier ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a décidé d'engager un marché départemental en vue de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance ;

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DECIDE de mandater au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

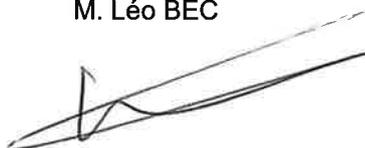
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 AVR. 2024
Et publication le 04 AVR. 2024

2024DAD034
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **4**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
11/03/2024

OBJET :
ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR « L'ACHAT
D'ENERGIES, DE
FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION
ENERGETIQUE »

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 25 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHO, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS, (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jérémy BOULADOU (procuration à M. Nicolas SICA-DELMAS).

ABSENT(S) : Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le syndicat Hérault Energies accompagne les collectivités de l'Hérault dans l'achat d'énergies, en portant un groupement d'achat depuis près d'une décennie. Les achats actuels courent jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre l'achat groupé à compter du 1^{er} janvier 2026, le Comité Syndical d'Hérault Energies, réuni le 6 octobre 2023, a décidé la création au 1^{er} juillet 2024 d'un nouveau groupement.

Pour ce faire, il a approuvé une nouvelle convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. À compter de sa mise en place, le groupement d'achat actuel sera dissout.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018DAD026 du mardi 10 avril 2018 portant adhésion de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;

Considérant que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**
Et publication le **04 AVR. 2024**

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone au regard de ses besoins propres ;

Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHESION de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Madame le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE A :

- exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est partie prenante,
- régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est partie prenante.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 AVR. 2024**
Et publication le **04 AVR. 2024**